

CAPTURES D'ÉCRAN + PAIEMENT PAYFIP VIA LE PORTAIL FAMILLES

A partir du 1^{er} octobre 2021, vous pourrez désormais payer vos factures en ligne (via **PAYFIP**, la plateforme en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques) pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs et accueils de jeunes si les services sont gérés par une **collectivité publique**.

1. Sur votre compte portail familles, dans l'écran d'accueil, aller sur l'icône 
2. Votre facture à payer apparaît en haut de la liste de vos factures « à régler » et cliquer sur l'icône « carte bancaire » (cf ci-dessous capture d'écran n°1) et une boîte de dialogue (cf ci-dessous capture d'écran n°2) s'ouvre.

①

MES FACTURES				ATTESTATIONS DE PAIEMENT		
Date	N°	Libellé	Montant	Etat	Régler	
13 septembre 2021	2021-2708-1	ALSH ENFANCE CCVHA - du 01 août 2021 au 31 août 2021	59,60€	A régler		

②



PayFiP.gouv.fr

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.



3. Vous pouvez choisir votre mode de paiement : par virement ou carte bancaire (» (cf ci-dessous capture d'écran n°3).

③

Choix du mode de paiement

Payer par prélèvement

Pour poursuivre cette procédure, vous devrez saisir vos identifiants impots.gouv

Payer par carte bancaire



Le paiement en ligne des factures sera disponible du 15 au 30 du mois, sinon il vous faudra régler votre facture à l'aide du coupon de l'avis des sommes à payer que vous recevrez par courrier.